

Annexe 1 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des revêtements

Date de mise à jour : 28 Août 2026

Notre analyse

Cette annexe précise que le diagnostic commence par une inspection complète des locaux, avec un repérage précis des zones et des revêtements dégradés. Le diagnostiqueur identifie chaque élément concerné, décrit son état et réalise des mesures de plomb à l'aide d'un appareil à fluorescence X.

Le nombre de mesures dépend des premiers résultats obtenus. En cas de résultat proche du seuil de 1 mg/cm², une nouvelle mesure est réalisée. Si nécessaire, un prélèvement peut également être envoyé au laboratoire pour analyse.

Enfin, le diagnostiqueur établit un rapport détaillé, comprenant notamment les locaux examinés, les dégradations constatées, les résultats des mesures et les éventuels travaux préconisés pour supprimer le risque d'exposition au plomb

Annexe 1 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des revêtements

PROTOCOLE DE RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC DU RISQUE D'INTOXICATION PAR LE PLOMB

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Traitement des peintures
au plomb

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Qu'est-ce que le diagnostic
du risque d'intoxication par
le plomb des peintures
(DRIPP) ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Exposition au plomb :
l'INRS publie un dépliant
pour sensibiliser tous les
salariés du secteur du
bâtiment

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)